

Règlement du jeu « Sites Insolites »

Article 1. Organisation

L'Association déclarée AGENCE DE CREATIVITE ET D'ATTRACTIVITE DU POITOU (ci-après dénommée « association organisatrice ») ayant son siège social au 33 place Charles de Gaulle à Poitiers (86007), France, et immatriculée W863002090 au Registre National des Associations, organise un jeu gratuit (ci-après dénommé « le Jeu ») et sans obligation d'achat sur le mini-site : sites-insolites.com

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Pour tout besoin, contactez l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou par mail : contact@sites-insolites.com

Articles 2. Durée de l'opération

Le Jeu aura lieu du 1^{er} janvier 2024 à 00h00 au 31 décembre 2024 à 23h59 inclus.

Les tirages au sort auront lieu le :

- Lot 1 : Jeudi 7 mars 2024
- Lot 2 : Jeudi 20 juin 2024
- Lot 3 : Jeudi 19 septembre 2024
- Lot 4 : Jeudi 19 décembre 2024

Article 3. Modalités de participation

3.1 Conditions de participation

Le présent Jeu est ouvert à toute personne physique, les personnes mineures jouant sous la responsabilité de leurs représentants légaux, résidant en France métropolitaine.

Sont exclus les membres du personnel de l'association organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation.

La mention sur la page d'accueil du site notifiant « plus de 10 gagnants pas jour » se base sur une moyenne de gagnants par jour.

Pour le jeu gagné/perdu :

Un participant ne peut gagner qu'une seule dotation par jour.

En cas de gain, chaque participant doit nécessairement disposer d'une adresse électronique valide pérenne et non temporaire. Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

Il est interdit de participer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique et/ou de participer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Pour valider son gain le participant doit fournir via un formulaire :

- Son nom
- Son prénom
- Son adresse mail
- Son numéro de téléphone
- Son code postal

Pour les grands tirages au sort :

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants. Les dispositifs de participation automatisés sont proscrits.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

3.2 Déroulement du Jeu

Pour participer au jeu, le joueur doit :

- Se rendre sur le site sites-insolites.com
- Cliquer sur « Je tente ma chance ! » ou sur la manette du bandit-manchot
- Si le participant a gagné, un message s'affiche à l'écran, le participant entre ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail, téléphone, ville) pour récupérer son gain et s'inscrire au grand tirage au sort
- Si le participant a perdu, un message s'affiche à l'écran, le participant peut bénéficier d'une deuxième chance en s'inscrivant au grand tirage au sort.

Article 4. Dotations

Les dotations jeu « gagné/perdu » sont :

- Futuroscope (une invitation pour deux adultes) :
 - o 40 invitations valables jusqu'au 30 juin 2024
 - o 107 invitations valables jusqu'au 31 mars 2025
 - o 28 invitations valables jusqu'au 30 juin 2025
- Game Parc (une invitation pour deux adultes) :
 - o 84 invitations valables jusqu'au 30 juin 2024
 - o 221 invitations valables jusqu'au 31 décembre 2024
 - o 59 invitations valables jusqu'au 30 mai 2025
- Château de Monts sur Guesnes (une invitation adulte) :
 - o 130 invitations valables jusqu'au 3 novembre 2024
- Roc Aux Sorciers et Forteresse (une invitation adulte) :
 - o 100 invitations valables jusqu'au 30 septembre 2024
- VéloRail (une invitation pour deux adultes) :
 - o 300 invitations valables du 30 mars au 30 juin 2024
 - o 300 invitations valables 1er septembre au 11 novembre 2024
 - o 300 invitations valables de mars 2025 à mi-novembre 2025
- Domaine du Lac de Saint-Cyr (une invitation pour deux adultes) :
 - o 36 invitations valables jusqu'au 30 août 2024
 - o 120 invitations valables jusqu'au 31 décembre 2025

Les dotations pour les grands tirages au sort

Les dotations pour les grands tirages au sort ne comprennent pas les frais annexes non mentionnés, liés notamment, mais non exclusivement, aux consommations prises en chambres, extras pris sur les lieux de restauration, aux transports du gagnant et de son/ses accompagnants de leur lieu de résidence aux lieux des activités, aux assurances, lesdits frais annexes restant exclusivement à la charge du gagnant et de son/ses accompagnants.

Il en va de la responsabilité du gagnant de vérifier si lui et son/ses accompagnants remplissent toutes les conditions nécessaires afin de pouvoir jouir pleinement de sa dotation. La responsabilité de l'association organisatrice ne saurait être engagée d'une quelconque manière que ce soit à cet égard.

- **Lot 1 : tirage au sort 7 mars 2024**
1 séjour Futuroscope 2 jours/1 nuit pour deux adultes et deux enfants (5 à 12 ans inclus) en hôtel 3, d'une valeur de 540,00€
+
Une soirée Cube Challenge premium pour 4 personnes : 1h30 d'activité avec 1 boisson 25cl par personne, d'une valeur de 120,00€

Valeur totale du lot 1 : 660,00€ TTC (six cent soixante euros)

- **Lot 2 : Jeudi 20 juin 2024** - Description du lot en cours
- **Lot 3 : Jeudi 19 septembre 2024** - Description du lot en cours
- **Lot 4 : Jeudi 19 décembre 2024** - Description du lot en cours

Article 5. Désignation des gagnants et attribution des lots

Les moments de gain pour le jeu gagné/perdu, déclenchant l'attribution d'une des dotations à un participant, sont prédéterminés de façon aléatoire. Ces moments de gains sont « ouverts » cela signifie qu'est déclaré gagnant, un participant qui joue au moment précis du gain (date, heure, minute, seconde déterminée par sur le serveur du Jeu). Si aucun participant ne joue à ce moment, le gain est remis en jeu à un nouveau moment.

La désignation des gagnants pour les lots du grand tirage au sort sera réalisée par tirage au sort par l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou.

Tout formulaire d'inscription contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent Règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera le report du gain à un suppléant tiré lors du précédent tirage.

Les gagnants devront répondre dans les 5 jours suivants l'envoi du courrier électronique signifiant le gain et fournir leurs coordonnées complètes. L'association organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de problèmes techniques quant à cette notification électronique de gain.

Sans réponse de la part du gagnant dans les 5 jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront à un suppléant tiré au sort le jour du précédent tirage.

La décision de l'association organisatrice concernant la détermination du(es) gagnant(s) des jeux, et toutes les questions relatives aux jeux, sera définitive et sans appel.

Lors de l'utilisation des dotations gagnées avec le jeu « gagné/perdu », les bons seront non cumulables, signifiant qu'une seule entrée/invitation/place pour une activité offerte par groupe de visite sera acceptée.

Article 6. Forces majeures

Les participants sont considérés comme étant informés des risques et dangers d'internet. L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

L'association organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par les participants se révèlent erronées ou incorrectes.

L'association organisatrice garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du Jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'association organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie du présent Jeu sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident et/ou accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

La participation au jeu implique un engagement formel à respecter les règles énoncées dans le présent Règlement. Tout comportement suspectant l'utilisation d'agent logiciel automatique ou semi-automatique, toute tentative de contournement informatique, ou toute action visant à compromettre l'intégrité du jeu entraînera l'exclusion immédiate du joueur concerné et la mise sur liste noire de son compte, sans préavis ni recours possible.

Article 7. Responsabilité

La responsabilité de l'association organisatrice au titre du gain offert à la suite de la désignation du gagnant est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

L'association organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

En aucun cas les lots gagnés par les participants ne peuvent donner lieu à une contestation d'aucune sorte et ils ne pourront pas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèce ou n'importe quelle autre dotation.

Toutes informations ou coordonnées erronées ou violation du règlement entraînera nullité totale de la participation rendant le participant en question inéligible au gain d'une dotation mise en jeu dans le cadre du présent Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'association organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Article 8. Publicité

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'association organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai auprès de l'association organisatrice en envoyant un courriel à contact@sites-insolites.com ou à l'adresse postale suivante :

AGENCE DE CREATIVITE ET D'ATTRACTIVITE DU POITOU
Concours Sites Insolites
33 place Charles de Gaulle
86007 POITIERS
France

Article 9. Règlement

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent Règlement est déposé en la société AURIK ayant siège au 12/14 boulevard Grand Cerf à Poitiers (86003). Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du jeu sur toutes les pages du jeu. Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la société AURIK au 12/14 boulevard Grand Cerf à Poitiers (86003).

Article 10. Acceptation du règlement

La participation au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement. Ce dernier est consultable à l'adresse suivante : <https://www.tourisme-vienne.com/wp-content/uploads/2021/11/Reglement-Jeu-Sites-Insolites-de-la-Vienne-2.0.pdf>

Article 11. Données personnelles

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées par l'association organisatrice aux fins de gestion du Jeu. L'association organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct. Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par l'association organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à l'association organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos noms, prénoms, et copie de votre pièce d'identité à :

AGENCE DE CREATIVITE ET D'ATTRACTIVITE DU POITOU
Concours Sites Insolites
33 place Charles de Gaulle
86007 POITIERS
France

Si le Participant fournit son numéro de téléphone, mais ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il peut s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site Internet www.bloctel.gouv.fr.

Article 12. Loi applicable

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de concours de l'association organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, au siège social de l'association organisatrice, tel que précisé à l'Article 1 du présent Règlement, dans un délai de 30 (trente) jours après la clôture du Jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'association organisatrice et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des participants gagnants.